

CONTACT

Entreprises : contact.sca-entreprise@grenoble.cci.fr

Candidats : contact.sca-jeune@grenoble.cci.fr

LE CONTRAT d'apprentissage

OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** de lequel un employeur s'engage à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée **pour partie en entreprise et pour partie en CFA**. Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprenti est affilié à la Sécurité sociale et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés.

PERSONNES CONCERNÉES

De 15 à 30 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. 15 ans avant le 31 décembre de l'année en cours, en ayant validé une fin de 3^e.

Sans limite d'âge pour les travailleurs ayant une reconnaissance travailleur handicapé.

LA FORMATION A L'IMT

L'inscription de l'apprenti est effective à **reception du contrat signé et en fonction des places disponibles**.

La formation est sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, ou un titre homologué.

Le temps passé à l'IMT est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

NATURE ET DUREE DE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

À DURÉE LIMITÉE (CDD) : de 6 mois à 3 ans selon la durée de la formation envisagée et jusqu'à 4 ans dans les cas suivants : situation de handicap ; inscription sur la liste officielle des sportifs de haut niveau ; échec à l'obtention du titre ou diplôme visé par le contrat.

Tout contrat d'apprentissage (en CDD) débute par une période d'essai de 45 jours de formation pratique en entreprise (hors congés et maladie).

DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise. Le maître d'apprentissage doit :

- détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée
- ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

RÉMUNÉRATION

Le salaire est calculé sur la base du SMIC (sauf dispositions contractuelles plus favorables). Certains secteurs d'activité, diplômes... bénéficient de rémunérations particulières. **Elle est à vérifier auprès de votre comptable ou de l'OPCO dont l'entreprise dépend.**

Age de l'apprenti	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
16-17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18-20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21-25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et +	100%du SMIC	100%du SMIC	100%du SMIC

Pour effectuer une simulation financière :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

AIDES FINANCIERES POUR L'EMPLOYEUR

COVID-19, les aides à l'embauche sont reconduites :

Aides exceptionnelles aux employeurs jusqu'à fin juin 2022.

5 000 € pour le recrutement d'un apprenti mineur et 8 000 € pour un majeur, jusqu'au niveau bac + 5.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2020 sont financés par les OPCO (Opérateurs de compétences) sur la base des niveaux de prise en charge définis par la branche professionnelle dont relève l'entreprise de l'employeur.

Attention : le dépôt du contrat auprès de l'OPCO conditionne le versement de l'aide unique aux employeurs éligibles.

Pour plus d'informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance